

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 22/03/2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Alexandra MAZEAS (pouvoir à Michèle BUREL), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR)

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

Objet : Délibération n°2023-0015 – Vote du compte administratif 2022 du budget principal

Madame Nelly VIVIEN donne lecture du compte administratif qui a été présenté en détail à la commission de Finances du 20 mars 2023 et dont voici le résumé par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	011	Charges à caractère général	395 019,35	479 370,00
	012	Charges de personnel	845 537,89	846 530,00
	014	Atténuations de produits	316,00	1 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	205 112,74	210 540,00
	66	Charges financières	31 174,21	31 300,00
	67	Charges exceptionnelles	50,72	2 000,00
	022	Dépenses imprévues	0,00	32 700,00
	023	Vivement à la section d'investissement	0,00	82 068,52
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 319,02	100 319,02
	TOTAL		1 577 529,93	1 785 827,54
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	002	Résultat n-1 reporté		138 843,54
	013	Atténuations de charges	18 901,13	11 000,00
	70	Produits des services du domaine	158 383,32	161 500,00
	73	Impôts et taxes	1 080 901,72	1 049 596,00
	74	Dotations et participations	435 570,49	393 788,00
	75	Autres produits de gestion courante	32 322,15	26 800,00
	76	Produits financiers	29,17	0,00
	77	Produits exceptionnels	3 490,54	2 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
	TOTAL		1 729 598,52	1 783 527,54

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	16	Emprunts et dettes assimilées	80 525,13	81 000,00
	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	45 189,62	150 243,00
	204	Subventions d'équipement versées	60 324,02	433 380,00
	21	Immobilisations corporelles	235 709,09	445 021,00
	23	Immobilisations en cours	27 265,45	1 920 680,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	020	Dépenses imprévues	0,00	5 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
TOTAL			449 013,31	3 035 324,00
RECETTES	Chapitre	Désignation	Montant réalisé	Budget + DM pour rappel
	10	Dotations, fonds divers et réserves	281 417,37	29 590,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	179 747,94	179 747,94
	13	Subventions d'investissement	69 000,00	150 526,00
	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	445 000,00	1 729 715,55
	27	Autres immobilisations financières	120 000,00	362 717,91
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	160 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	82 068,52
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 319,02	100 319,02
	R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE		240 639,06
TOTAL			1 195 484,33	3 035 324,00

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées en 2022	1 577 529,93	449 013,31
Recettes réalisées en 2022	1 729 598,52	1 195 484,33
Résultat de l'exercice 2022	152 068,59	746 471,02
	Excédent	Excédent

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 27 mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Michèle BUREL



Envoyé en préfecture le 29/03/2023
Reçu en préfecture le 29/03/2023
Affiché le
ID : 029-212902258-20230327-2023_0015-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du29 mars 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication